

**COMMUNE de PUJOLS**  
**Compte-rendu de la séance du**  
**Conseil Municipal du 17 novembre 2020**

**Le 17 novembre 2020 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal** : 10 novembre 2020.

**Présents** : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, M. Stéphane PASSARD, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hubert IGER, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. Pierre CIANFARANI, M. Rémi DUGUÉ, Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ.

**Procurations** : M. André BRUNET à Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Patricia BRIAND à Mme Cécile DURGUEIL.

**Secrétaire de séance** : M. Cédric DA SILVA

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec les modifications suivantes demandées par Madame Dionneau :

- (Questions diverses) Ajout des termes suivants

« Précision de Madame Dionneau sur la subvention **exceptionnelle (cages à nuisibles)** de la société de chasse **réitérée** depuis 2017 »

- S'agissant de la fin du conseil

« Mme DIONNEAU demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir clore la séance du Conseil Municipal avant de donner la parole au public, selon l'article L 2121-18 du CGCT (cette règle rappelle que seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion de Conseil Municipal) ».

**Délibération n° CM.2020/61**

**Validation du nouveau Plan Développement Durable**

Rapporteur : Mme Pascale LAMOINE

->Le développement durable

Selon le rapport Brundtland (1987) pour l'ONU, le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures. Il s'efforce ainsi de trouver l'équilibre « soutenable » entre l'efficacité économique, la justice sociale et la responsabilité environnementale.

->Les actions sous la précédente mandature : l'agenda 21

Lors de la précédente mandature, l'engagement pour le développement durable s'était traduit par l'adhésion à la démarche Agenda 21.

Les actions concrètes induites par ce plan ont été notamment la chaudière bois, les véhicules électriques, le verger du Palay, la gestion différenciée des espaces verts, les repas bio à la cantine...

->l'agenda 2030, nouveau guide pour l'action

Sur la base de l'agenda 2030, nouvelle matrice référentielle du développement durable au niveau mondial, la commission développement durable a retenu sept axes prioritaires, définis comme suit :

- Axe 1 -LUTTER contre le réchauffement climatique et promouvoir les énergies renouvelables.
- Axe 2 -PRESERVER la biodiversité, les milieux, les ressources et le cadre de vie des Pujolais.
- Axe 3 -AGIR pour la santé et le bien-être des Pujolais.
- Axe 4 -FAVORISER la cohésion sociale et la solidarité entre le territoire et les générations.
- Axe 5 -INCITER les citoyens à participer à l'action publique.
- Axe 6 -SENSIBILISER, informer au développement.
- Axe 7 -SOUTENIR une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation respectueux du vivant.

Chaque axe présente des actions pour la période 2020-2026.

Il est proposé que ce plan soit donc le fil directeur de l'action développement durable durant la mandature.

*A l'aide d'un diaporama, Madame Lamoine réprecise les trois piliers qui sous-tendent toute action de développement durable : le pilier environnemental, le pilier économique et le pilier social. Elle explique à l'assemblée que, afin d'établir le plan, la commission a décidé de s'appuyer sur un outil internationalement reconnu, l'agenda 2030. Ce dernier, qui se décline autour de 17 objectifs, a ensuite été transposé et adapté à la commune de Pujols. Sept axes ont ainsi été retenus.*

*Madame Lamoine expose que ce plan doit d'une part s'inscrire dans un projet de territoire (cohérence géographique, périmètre du villeneuvois notamment). D'autre part, en raison de sa nature transversale, il sera intégré à tous les projets communaux, ainsi par exemple tout programme de voirie ou de bâtiment, toute action de cohésion sociale aura un volet «DD» (cohérence thématique, transversalité des champs de compétence).*

*Pour conclure, Madame Lamoine informe l'assemblée de l'existence de quatre groupes projets déjà constitués, deux pilotés par des élus et deux pilotés par des non élus, qui se déterminent autour des thèmes suivants : le jardin pédagogique, le local et la cantine, la réduction des déchets, l'information et la sensibilisation sur le développement durable.*

*Sans que cette présentation ne suscite de débat, la délibération est soumise au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions,**  
(Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU,  
Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ),

- RECONNAÎT le plan tel que présenté comme schéma directeur de l'action communale de développement durable pour l'ensemble de la mandature 2020-2026,
- VALIDE ce projet de plan communal de développement durable tel que figurant en annexe.

**CAUE 47 - Rénovation de la salle des fêtes du Palay**

*Rapporteur : M. Stéphane PASSARD*

Le devenir de cette salle polyvalente réalisée dans les années 80 est au cœur des interrogations actuelles. Comment faire évoluer cette salle dont les travaux de rénovation sont incontournables (état de la toiture, nécessité d'améliorer le confort acoustique et thermique etc...) ?

Deux scénarii possibles :

- > Soit conduire une rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses fonctionnalités habituelles (sanitaires, accès public, accès traiteur...), sans modifier fortement son organisation ni envisager d'extension
- > Soit faire fortement évoluer l'équipement en intégrant de nouvelles fonctionnalités, et plus généralement réfléchir à une refondation d'ensemble du site.

Il est proposé pour avancer dans cette réflexion de s'appuyer sur les compétences du CAUE 47, dont la prestation est incluse dans la cotisation annuelle. Deux temps d'échanges ont déjà eu lieu :

- L'un en bureau municipal avec la directrice Madame Hérard ;
- L'autre en approche sur site avec Madame Aced, une architecte programmatrice du CAUE.

Une lettre d'engagement, que vous trouverez en annexe, pourra venir formaliser cet appui technique.

*M Stéphane Passard explique à l'assemblée la démarche proposée : il s'agira de balayer toutes les hypothèses possibles, depuis la simple rénovation jusqu'à la construction d'un projet bien plus ambitieux, avec le soutien d'un appui technique aiguisé. Ce dernier pourra apporter des réponses chiffrées pour chaque scénario considéré. Techniquement, la première étape sera d'évaluer le coût des réparations nécessaires, puis d'établir un réel programme, en réfléchissant à chaque fois sur le niveau de faisabilité corrélé aux finances requises et générées (coût d'investissement et de fonctionnement, et recettes attendues).*

*A Monsieur Rougé qui fait part de son inquiétude quant au coût de cette étude, il est bien spécifié que l'intervention du CAUE sera réalisée à titre gracieux, dans le cadre de la cotisation annuelle.*

*Monsieur Rougé regrette l'absence semble-t-il d'un tableau de bord fixant les investissements des six ans à venir, et déplore un vote « au coup par coup » des projets, en l'occurrence ici le Palay. A ceci, Monsieur Ventadoux répond que le programme global de mandature rationalisé est bien présent, il fait actuellement l'objet de séances de travail.*

*Monsieur le Maire met en exergue que lors de la mandature précédente, l'équipe a montré sa capacité à mener des projets ambitieux et techniquement lourds. Enfin, il pointe la réalité de l'imprévu qui doit aussi être pris en compte dans le programme politique : hier la réfection du sol du gymnase, le remplacement de la chaudière à l'école, aujourd'hui la toiture du Palay... toutes opérations nécessaires qui doivent trouver financements et s'inscrire dans des actions globales cohérentes.*

*N.B : Monsieur Ventadoux précise à Madame Dionneau que la dimension d'accessibilité sera prise en compte pour tout projet.*

*La problématique de la Directrice des services techniques est également évoquée par l'opposition : pourquoi l'intervention du CAUE alors que nous avons ces compétences en interne ? Monsieur Ventadoux et Monsieur Passard s'accordent pour affirmer que la Directrice a toute sa place sur la partie technique des programmes, mais, l'équipe étant actuellement en phase de réflexion politique, elle doit nécessairement s'appuyer sur le conseil d'architectes spécialisés. En outre, certains travaux conséquents peuvent requérir des compétences spécifiques offertes par des bureaux d'ingénierie dédiés.*

*A la suite de l'article du PIM, Madame Durgueil lance un appel à l'attention des jeunes pujolais qui pourraient être intéressés par un projet autour de la jeunesse et du sport.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention,**  
(M. Marc GALINOU)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CAUE47, la lettre d'engagements respectifs, niveau accompagnement, que vous trouverez en pièce jointe de la présente note de présentation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, technique, administratif et financier de ce dossier.

**Délibération n° CM.2020/63**

**Enéal (ex Logévie) - Garantie d'emprunts**  
**Délibération modificative**

*Rapporteur : M. Daniel BARRAU*

Vu la délibération n°2020/47 en date du 16 juillet 2020 fixant une garantie d'emprunt relative au projet de résidence intergénérationnelle Enéal pour un montant pour la Commune de Pujols de 547 511.50 € avec les clefs de répartition suivante :

	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>		<b>CARSAT</b>		<b>TOTAL</b>	
	4 042 339,00 €		337 753,00 €		4 380 092,00 €	
CD47	50.0%	2 021 169,50€	50.0%	168 876,50€	50,0%	2 190 046,00€
CAGV	37.5%	1 515 877,13€	37.5%	126 657,38€	37.5%	1 642 534,50€
Pujols	12.5%	505 292,38€	12.5%	42 219,13€	12.5%	547 511,50€

Vu la délibération n°101/2020 en date du 9 octobre 2020 de la CAGV refusant d'accorder sa part de garantie d'emprunt à hauteur de 37.5 % pour ce projet,

Il est proposé une nouvelle répartition des garanties d'emprunts, retravaillée en partenariat avec Enéal et le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Ainsi, la part de 37,5% de la CAGV sur les deux prêts de l'opération, est redistribuée comme suit :

- A la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations (CDC),  
et
- A la Commune de Pujols pour le prêt Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

A noter : Le prêt CARSAT n'est pas éligible à la CGLLS, et le règlement d'intervention du Département limite sa garantie d'emprunt au seuil maximum de 50% déjà acté.

Cette nouvelle répartition donne le tableau suivant :

	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>		<b>CARSAT</b>		<b>TOTAL</b>	
	4 042 339,00 €		337 753,00 €		4 380 092,00 €	
CD47	50.0%	2 021 169,50€	50.0%	168 876,50€	50,0%	2 190 046,00€
CAGV	37.5%	1 515 877,13€	37.5%	126 657,38€	37.5%	1 642 534,50€
Pujols	12.5%	505 292,38€	12.5%	42 219,13€	12.5%	547 511,50€

*M Barrau précise que si le département a confirmé son engagement à hauteur de 50% pour l'ensemble des prêts, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de ne pas accorder les garanties d'emprunts demandées (37.5%), alors même que l'avis de la commission communautaire des ressources et administrations générales réunie le 16.09.2020 y était favorable. Ceci a amené Eneal, le Département et la Commune à revoir la ventilation des garants telle que proposée plus haut.*

*Sans débat, la délibération est adoptée.*

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre**  
(Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ),

- ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 876,50€ auprès de la Carsat, aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par Eneal dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Carsat, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Eneal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 12,5% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 505 292,38 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par Eneal dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Eneal pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée de ces prêts à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Tableau des effectifs - Modifications/Avancements de grades**

*Rapporteur : M. Yvon VENTADOUX, le Maire*

Suite à l'avis favorable émis par les membres de la Commission Administrative Paritaire compétente, du 29 septembre 2020, ont été proposés par Monsieur le Maire, trois agents, à l'avancement de grade. Il convient donc d'apporter des modifications au tableau des effectifs, selon les modalités suivantes :

**CREATION**

<b>Grade actuel</b>	<b>Grade proposé</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC 30 h/semaine

*S'interrogeant sur certains éléments figurant dans l'organigramme transmis en commission du personnel, Madame Dionneau souhaite des précisions sur les conditions d'avancement de grades, notamment par rapport à l'âge, l'ancienneté et le nombre d'années en exercice de certains agents. Les règles d'avancements de grades sont rappelées par Monsieur Ventadoux, elles sont quasi « mécaniques » (dans la mesure où il n'y a pas eu de nomination par voie de concours ou d'examen dans la collectivité) et n'excluent personne. L'opposition souhaitant que ces problématiques soient abordées lors d'une prochaine commission, Monsieur Ventadoux souligne le caractère non nominatif de la commission mais reste à disposition pour toute explication.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**Service périscolaire - Paiement direct en trésorerie**

*Rapporteur : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE*

*Vu la délibération en date 8 janvier 1966 fixant le mode de gestion de la cantine scolaire et instituant une régie de recettes,*

*Vu la délibération modificative de cette régie en date du 27 janvier 2004 intégrant les nouveaux textes en vigueur,*

**Rappel du fonctionnement actuel : régie/prélèvement**

Le service restauration scolaire sert environ 300 repas par jour. Sur la base des pointages effectués quotidiennement à l'école, une facture est établie en mairie à la fin du mois pour chaque famille. A la facturation cantine, est adjointe celle de l'ALSH, complexifiant le traitement des données, la facturation et la procédure de recouvrement.

Depuis 2015, deux modes de paiement sont proposés aux familles :

- le prélèvement automatique, choisi par environ 200 familles.
- le paiement direct par chèque ou en liquide, auprès de l'agent en charge des affaires scolaires ayant statut de régisseur de recettes.

Ce dernier mode de paiement, qui donne droit au versement d'une indemnité de régisseur à l'agent concerné, s'avère chronophage : édition des titres de recettes à chaque encaissement, dépôts des fonds à la trésorerie municipale, gestion des impayés, relances, puis transmission des dettes pour suivi de procédure en opposition à tiers débiteur (OTD) à la trésorerie.

**Proposition d'un nouveau fonctionnement : paiement direct en trésorerie/prélèvement**

A l'instar de nombreuses communes, il vous est proposé de confier le paiement direct des factures de cantine scolaire et de l'ALSH, aux services du Trésorier Municipal, sis Chemin de Velours à Villeneuve sur Lot, et de supprimer cette régie.

Ce changement de modalité permettra des gains de temps de travail au sein du service des affaires scolaires, il induira plus de cohérence dans la gestion des impayés, ceux-ci étant désormais exclusivement gérés par un seul acteur, le trésorier municipal. La nouvelle trésorière municipale a donné son accord à cette opération.

Il est proposé de procéder à ces changements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*A noter : la faisabilité du règlement en ligne (internet) est à l'heure actuelle étudiée. Elle pourrait constituer une troisième modalité de paiement.*

*Après avoir rappelé les dysfonctionnements du service des affaires scolaires (aujourd'hui en cours de régularisation), Madame Maltaverne souligne l'intérêt du nouveau dispositif : les familles auront désormais un interlocuteur unique, la trésorerie, pour toute la chaîne de recouvrement des factures. Cet organisme multi-acteurs garantira efficacité et constance dans le suivi. La charge de la commune en sera allégée et résidera essentiellement dans un partenariat.*

*Madame Maltaverne rassure Monsieur Rougé sur la gratuité de ce service.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ABROGE la régie dédiée à la cantine et à l'ALSH à compter du 31 décembre 2020,
- MAINTIENT le paiement par prélèvement automatique,
- AUTORISE le paiement direct en trésorerie par chèque ou liquide, des factures des familles concernées.
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération n° CM.2020/66**

#### **Esplanade de Guyenne, Subvention leader (SMAVLOT) – Validation du montage financier définitif (régularisation)**

*Rapporteur : M. Cédric DA SILVA*

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016, l'assemblée avait validé le projet d'étude relatif à l'aménagement de l'esplanade de Guyenne. Pour cette étude réalisée par une équipe pluridisciplinaire, la commune avait sollicité des financements, notamment auprès de l'Europe dans le cadre du programme de subvention LEADER.

Afin de percevoir cette subvention, il est nécessaire de délibérer pour approuver le plan de financement définitif.

#### Rappel du contexte en 2016 :

Le label « Plus beaux villages de France » (PBVF) avait été renouvelé pour six ans, assorti de réserves.

Les principales exigences exprimées par la commission qualité des PBVF reposaient sur les abords de notre village : traitement qualitatif et de valorisation patrimoniale, entretien des vestiges et fortifications, et végétalisation plus sobre. La commune de Pujols a alors mis en place un plan d'action en trois points :

1. Modification du fleurissement (suppression de la quasi-totalité du fleurissement hors sol et mise en place de massifs composés d'essences locales),
2. Entretien des vestiges des fortifications par acquisition de parcelles privées au contact du rempart sud,
3. Aménagements des espaces publics :
  - ✓ Esplanade de Guyenne
  - ✓ Espace végétalisé en glacis situé face à la porte saint Nicolas,
  - ✓ Voie romaine ou antique située à l'ouest du bourg,
  - ✓ Accès véhicule léger et piétonnier,
  - ✓ Traitement du chemin du tour de ville

Dans ce cadre, la commune avait sollicité des subventions du programme Leader pour financer la phase étude / concertation auprès de l'Europe. Le reste du financement était pris en charge par des collectivités territoriales, avec une participation de la Commune.

*Monsieur Da Silva précise qu'il s'agit d'une régularisation, il convient en effet de prendre une délibération afin de toucher les fonds européens pour cette opération de travaux aujourd'hui terminée.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE l'inscription de l'étude ci-dessus présentée au programme LEADER selon le plan de financement suivant :

Subvention	Montant (HT)
<b>LEADER</b>	<b>10 600 €</b>
Cofinancement Région Nouvelle-Aquitaine	5 400 €
Autofinancement communal	14 425 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 425 €</b>

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° CM.2020/67**

**Budget Communal - Décision modificative N°1**

*Rapporteur : M. Cédric DA SILVA*

Cette délibération technique consiste à effectuer des mouvements budgétaires entre chapitres et opérations, afin de s'ajuster au réalisé de l'exercice 2020. Elle ne modifie pas l'équilibre général du budget.

**Ces écritures peuvent être résumées ainsi dans le tableau suivant :**

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
O11	6188	frais divers	21 666,00	75	75888	rbst CAGV crèche	<b>1912,00</b>
O14	739211	Attrib compensation	246,00	77	7788	rbst divers	20000,00
<b>TOTAL</b>			<b>21912,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>21912,00</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE/C	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1006	2031	Frais étude	8610,00	O24		prévisions vente	400,00
1013	2051	logiciel ADELYCE	5544,00				
1003	2184	meublier ALSH	1479,00				
1007	21318	réparations diverses	-15233,00				
<b>TOTAL</b>			<b>400,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>400,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal tel que présenté.

**CDG 47 - Convention accompagnement numérique**  
**« Forfait métiers et communication »**

*Rapporteur : M. Stéphane PASSARD*

*Vu la délibération n°2018-16 en date du 6 mars 2018 adoptant la signature de la convention accompagnement numérique avec le CDG47,*

En 2018, dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services avaient été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique». La formule choisie en 2018 était le forfait « métiers ».

Il vous est proposé de choisir désormais le forfait « métiers et communication » .

Outre toutes les options du forfait métiers qui demeurent dans cette nouvelle proposition, cette formule propose la possibilité d'une gestion électronique pour toutes les assemblées, via le logiciel Stella (commissions, conseils municipaux, ...). Ce logiciel certifie la légalité des convocations et permet par ailleurs des gains de temps conséquents pour les services. Un horodatage assure la traçabilité de la procédure.

Le parapheur électronique est la deuxième nouvelle option incluse dans ce forfait. Elle pourra être mobilisée dans un second temps, après un travail de phasage et d'articulation avec les services. Le « zéro Papier » étant l'enjeu pour les collectivités territoriales à l'horizon 2021.

Pour ce nouveau forfait « métiers et communication », le coût annuel passerait de 3 484 € à 4 433 €. La convention est annuelle, mais elle sera effective dès signature sans surcoût et couvrira la fin de cette année et l'ensemble de l'année civile 2021.

*La convocation électronique : un outil hautement utile, quasi nécessaire dans un contexte de démocratie participative, explique Stéphane Passard. Entre les bureaux municipaux, les commissions qui ont désormais plus de vingt membres et les conseils municipaux, ce nouveau vecteur de communication permettra à tous en temps et en heure d'avoir le même niveau d'information. Il pourra également servir de mémoire pour un archivage dématérialisé. De plus, rappelle-t-il, à l'heure de l'ère numérique, la convocation dématérialisée est la norme, le papier l'exception.*

*Il convient de vivre avec son temps, et la transition numérique est nécessaire, renchérit Monsieur Rougé. Madame Ménager s'interroge cependant sur l'absence de rapport « version papier » lors des séances du conseil municipal. Il faudra accompagner, précise Monsieur Ventadoux, mais l'objectif sera à terme que chacun vienne avec son ordinateur en séance. A cet égard, l'opposition s'enquiert de l'achat de 10 tablettes à l'attention des membres du bureau lors de la précédente mandature. Qu'en est-il ? Expérience abandonnée, « Nous n'étions certainement pas encore prêts », remarque Monsieur Ventadoux...*

*Impulsé par Monsieur Rougé, un débat s'instaure sur l'idée de créer une commission numérique. Celle-ci permettrait d'évoquer la dématérialisation, le city wall, le site internet, ou bien encore les équipements informatiques de la mairie (la mairie a connu une importante panne de serveur la semaine précédant le conseil).... Si Monsieur Ventadoux dit réfléchir à la question, et Monsieur Simonet se déclare favorable à la proposition, Monsieur Passard est quant à lui plus réservé. Prenant l'exemple de la panne du serveur, il estime que la commission n'aurait pas été de grande utilité, dans la mesure où il convenait de recourir en urgence à des spécialistes, en l'occurrence ce furent nos partenaires du CDG 47 et leur pôle informatique dédié. Par ailleurs, toujours selon lui, les outils mis en place via Facebook, Citywall ou le site internet représentent des avancées certaines, qui ne prêtent pas spécialement le flanc à la discussion ou à la critique.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,**

(Mme Josiane VERGA, Mme Charlyse DIONNEAU et sa procuration, Mme Muriel ORGIBET),

- ADHÉRE à la convention « Accompagnement Numérique Forfait Métiers et communication » proposé par le CDG 47,
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 4433 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **Délibération n° CM.2020/69**

### **Recensement de la population INSEE**

*Rapporteur : M. Daniel BARRAU*

Vu la délibération n°CM.2020/53 en date du 29 septembre 2020 fixant à deux le nombre de fonctionnaires communaux devant assurer la mission de coordonnateurs communaux, interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement de la population,

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter un coordonnateur communal, Monsieur Stéphane Roussel, avec une indemnité à l'identique de celle prévue pour ses deux collègues.

Les autres dispositions de la délibération n°2020/53 restent inchangées.

*M Barrau explique cette modification : Stéphane Roussel a une parfaite connaissance du territoire, il participe activement avec Nadine Poujolet au découpage des secteurs. Enfin, il sera d'un secours précieux pour les futurs recenseurs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- AJOUTE le coordonnateur communal Monsieur Stéphane Roussel aux deux coordonnateurs communaux déjà identifiés, et de lui verser une indemnité identique de 210 €.
- PORTE les crédits afférents au budget communal.

## Délibération n° CM.2020/70

### Animations de Noël - Validation des contrats

*Rapporteur : Mme Cécile DURGUEIL*

*Vu la délibération n° 2020-10 en date du 25 février 2020,*

Pour des questions de programmation et de réservation des prestataires, la Municipalité s'était engagée en début d'année 2020 à adopter les animations suivantes :

<b>Prestation</b>	<b>Date</b>	<b>Montant (€)</b>
Père Noël et lutin (White Decibel)	12 et 13 décembre 2020	200,00 €
Animation maquillage pour enfants (L'O Colorée)	13 décembre 2020	370,00 €

Malgré les incertitudes liées à la COVID, il est proposé à l'assemblée d'adopter une enveloppe définitive globale de 2400 € pour les prestations suivantes :

<b>Prestation</b>	<b>Date</b>	<b>Montant (€)</b>
Père Noël et lutin (White Decibel)	12 et 13 décembre 2020	200,00 €
Animation maquillage pour enfants (L'O Colorée)	13 décembre 2020	370,00 €
Le temps des seigneurs	12 et 13 décembre 2020	600,00 € + 330,00 € (restauration)
PIXEL PHOTO	12 et 13 décembre 2020	300,00 €
Gardiennage (nuit du 12 au 13 décembre)	nuit du 12 au 13 décembre	600,00 €

*Il est compliqué d'acter définitivement en ce jour de conseil le fait que les prestations puissent avoir lieu, précise Madame Durgueil, ceci étant conditionné à la position de la Sous-Préfecture devant intervenir le 2 décembre. Néanmoins, considérant qu'il existe des clauses d'annulation dans les contrats, décision a été prise de présenter en séance le programme prévu. En cas de bonne surprise, les prestations seront validées et pourront se dérouler.*

*Quant au programme, plusieurs précisions sont apportées : un repas à emporter pourra se substituer aux restaurants si ceux-ci restaient fermés, le spectacle des temps des seigneurs aura lieu comme l'an passé à l'Eglise Ste Foy, en plus des exposants habituels, 10 artisans sont actuellement prévus sur la place.*

*A Madame Dionneau qui s'enquiert du maquillage, quelle possibilité avec la COVID ? - Madame Castaing détaille le protocole : l'intervenante devra respecter les distances, gérer les délais d'attente, nettoyer et désinfecter tout son matériel entre chaque enfant, changer l'eau également des pinceaux, autant de précautions de nature à rassurer petits et grands...*

*Monsieur le Maire soumet ce rapport aux voix.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- ADOPTE les prestations telles que présentées,
- AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier,
- PORTE au budget 2020 les crédits afférents.

## Questions diverses

### Le Maire :

Le Bureau Municipal sera ouvert au public le premier lundi de chaque mois à partir de 19h. Le prochain prévu : le 7 décembre 2020 (sous réserve d'accord de la sous-préfecture en raison du Covid)

### Madame Maltaverne :

Rentrée des écoles - vacances de Toussaint :

Pour les deux écoles, l'effectif est au complet, les classes fonctionnent de nouveau normalement, la désinfection et le protocole sont scrupuleusement respectés par tous.

### Le Maire :

Une minute de silence pour les victimes du terrorisme :

Samuel PATY – Nadine DEVILLERS – Vincent – LOQUES – Simone BARRETO SILVA°

### Madame Lamoine :

Opération de plantation des arbres au verger du Conservatoire Paul Simonet le 25 novembre en présence des enfants

### Stéphane Passard :

Problème informatique d'ampleur à la Mairie-Fin du serveur. Etudes réalisées pour prochainement et rapidement avoir différents devis.

### P Silva :

La commission voirie travaille actuellement sur un programme pluriannuel de voirie et de réseaux avec des opérations d'ampleurs dès 2021.

### D Barrau :

La distribution par les élus des colis de Noël à l'attention des personnes âgées aura lieu à partir du 7.12.2020. Pour ceux qui ne voudraient pas recevoir ce colis de Noël à leur domicile, ils pourront comme d'habitude venir le récupérer à la Mairie.

### *Lecture de la lettre de M. Brunet par Mme Dionneau (à sa demande):*

A travers ce courrier, Monsieur Brunet fait part de son mécontentement s'agissant d'un article de presse paru dans le Sud-Ouest.

M Ventadoux formule au nom du conseil tout son soutien à Monsieur Brunet.

La séance est levée à 20h30